

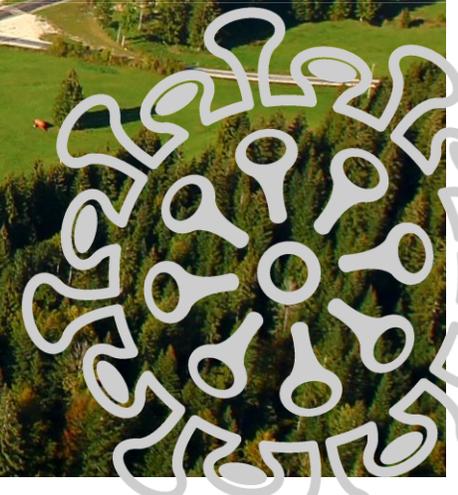


1^{er} mars 2020
31 decembre 2020

Le coronavirus et la formation professionnelle : le soutien d'AKTO

COVID19 – Cycle de webconférences

Avec l'intervention :



Vos intervenants



Sophie Godme

Référente nationale
FNE et chef de projets
Grand Est



Michel Astier

Responsable des
affaires sociales

FNE-Formation : principes et objectifs

Après avoir assoupli les conditions d'accès à l'activité partielle pour éviter les licenciements pendant la crise sanitaire causée par l'épidémie de Covid-19, le gouvernement encourage le développement des compétences des salariés en **faisant évoluer significativement le dispositif du FNE-Formation, de façon temporaire.**

PRINCIPES

- ✓ **Opérationnel depuis le 14 avril 2020 et au moins jusqu'au 31 décembre 2020.**
- ✓ **Permettant de financer à 100 % les formations mises en œuvre pendant l'activité partielle, à compter du 1^{er} mars 2020.**

OBJECTIFS



- ✓ **Soutenir les démarches en faveur du développement des compétences qui seront au cœur de la relance dans l'après crise ;**
- ✓ **Investir massivement dans la formation, pour « permettre aux entreprises de former plutôt que de licencier » ;**
- ✓ **Financer les coûts pédagogiques des formations délivrées à des salariés en AP à 100%**

Une instruction du Ministère du travail du 9 avril 2020 précise les évolutions apportées au dispositif. Elle modifie la circulaire n° 2011-12 du 01/04/2011 relative à la démarche d'appui aux mutations économiques.



FNE-Formation : évolutions

	Droit commun	FNE-Formation renforcé
Mobilisation du dispositif	FNE-FORMATION non compatible avec l'activité partielle	FNE-FORMATION renforcé compatible avec l'activité partielle ; Financement de l'action limitée à la durée de l'activité partielle de l'entreprise.
Entreprises concernées	Priorité accordée aux entreprises ou groupements d'employeurs de moins de 250 salariés	Toute entreprise ayant recours à l'activité partielle et une autorisation de placement en activité partielle de la DIRECCTE.
Obligations de l'employeur	Maintien dans l'emploi d'une durée au moins égale à la durée de la convention, augmentée de 6 mois ; maintien de l'effort habituel de formation, voire augmentation s'il est faible ; reconnaissance des actions suivies.	Maintien dans l'emploi les salariés formés pendant la période de la convention de formation. Recueil de l'accord écrit du salarié pour le suivi de la formation
Consultation du CSE Ent 50 salariés et +	Consultation du CSE sur les projets de convention	Consultations de droit commun notamment sur les orientations stratégiques et la politique sociale. L'avis du CSE n'est pas requis dans le dossier de demande.



FNE-Formation: évolutions

	Droit commun	FNE-Formation renforcé
Salariés concernés	Salariés les plus exposés à la perte de leur emploi.	Tous les salariés placés en activité partielle* , sauf les apprentis et les salariés en contrats de professionnalisation. Remarque : éligibilité des dirigeants salariés
Situation du salarié	Temps de travail effectif Rémunération intégrale	Suspension du contrat de travail pendant la période d'activité partielle Indemnité de 70% de la rémunération brute antérieure dans la limite de 4.5 SMIC/heure non travaillée/salarié

***Mixité des publics possible, demande étudiée au cas par cas selon les modalités définies par les DIRECCTE en région**



FNE-Formation: évolutions

	Droit commun	FNE-Formation renforcé
Formations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ✓ formations permettant d'obtenir une des qualifications mentionnées à l'article L.6314-1 du Code du Travail ✓ VAE ✓ formations de tuteurs, de maîtres d'apprentissage, bilans de compétences, bilans professionnels ou de positionnement ✓ formations facilitant la polyvalence professionnelle des salariés 	<p>Toutes les formations, bilans de compétences et actions de validation des acquis de l'expérience (VAE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ réalisées à distance (FOAD) ✓ ou en présentiel (<u>à partir du 02 juin 2020</u>) ✓ suivis par des salariés placés en activité partielle.* <p>Exclusions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ actions relevant de l'obligation de formation générale à la sécurité incombant à l'employeur. Les formations permettant le renouvellement d'une habilitation ou certification individuelle nécessaire à l'exercice d'une activité professionnelle peuvent être financées. ✓ formations en apprentissage et en alternance ; ✓ formations internes.



FNE-Formation: évolutions

	Droit commun	FNE-Formation renforcé
Dépenses éligibles	Rémunération + coûts pédagogiques	Coûts pédagogiques <i>Dans le cas de formation en présentiel : réflexion en cours sur une prise en charge de frais annexes possible (modalités à venir)</i>
Financement	<p>Maximum de 50 % des coûts admissibles, voire 70% en cas de majoration</p> <p>Prise en charge de l'État dans la limite de 1200 heures par salarié</p>	<p>100 % des coûts pédagogiques, sans plafond horaire <i>(l'Opcw reste garant auprès de l'Etat d'un coût horaire raisonnable et cohérent)</i></p> <p>< à 1 250 € HT par salarié* (1 500 € TTC) Accord de financement émis par AKTO après instruction et dès lors que le dossier est éligible et complet</p> <p>≥ à 1 250 € HT par salarié (1 500 € TTC) Accord de financement émis par AKTO après sollicitation et validation de la DIRECCTE</p>
Contrôle de service fait	Réalisé à l'issue de l'action	Réalisé à l'issue de l'action

*Seuil indicatif. En cas de pluralité d'actions, ce seuil s'apprécie par parcours de formation du salarié

Remarques préalables

Au regard du contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire du COVID-19, les actions mises en place à compter du 1er mars 2020 pourront être **prises en charge de manière rétroactive**, à condition d'être intervenues pendant le placement en activité partielle des salariés concernés.

Les **demandes de financement FNE** sont à adresser à l'OPCO de l'entreprise (si plusieurs établissements, une demande globale est à rattacher au lieu du siège social).

Le rôle d'AKTO :

- **assurer l'ensemble des inscriptions individuelles ;**
- **instruire les dossiers de demande de financement ;**
- **émettre un accord préalable de prise en charge ;**
- **être garant de la conformité et complétude des dossiers de formation ;**
- **acquitter les dépenses exigibles.**

Bon à savoir : Ce dispositif FNE Renforcé étant exceptionnel, il est susceptible d'évoluer.

Une prorogation du dispositif après le 31 décembre 2020 est envisageable

Remarques préalables

Réalisation de la formation pendant le placement en activité partielle des salariés concernés

PRINCIPE

- ✓ La prise en charge de la formation est circonscrite à la période du placement du salarié en activité partielle.
- ✓ La formation doit avoir lieu pendant les heures indemnisées au titre de l'activité partielle (sur les jours dits chômés / les jours non travaillés).



- ✓ En cas de sortie d'activité partielle en cours de formation et de maintien de la formation, le financement des coûts pédagogiques au titre du FNE-Formation renforcé à 100 % est maintenu.

En cas de reprise d'activité de l'entreprise, la formation reste donc financée à 100%.

- ✓ Si la formation est interrompue, l'aide du FNE-Formation est revue au prorata du temps de formation accompli.

Attention aux éventuelles clauses de dédit-commercial ou de dédommagement figurant dans les conventions de formation (contractualisation entreprise / organisme de formation).

Remarques préalables

Réalisation de la formation pendant le placement en activité partielle des salariés concernés

PRINCIPE

- ✓ La prise en charge de la formation a lieu pendant la période du placement du salarié en activité partielle.
- ✓ La formation doit avoir lieu pendant les heures indemnisées au titre de l'activité partielle (sur les jours dits chômés / les jours non travaillés).

Attention aux éventuelles clauses de dédit-commercial ou de dédommagement figurant dans les conventions de formation (contractualisation entreprise / organisme de formation).



CAS PARTICULIER

- ✓ En cas de sortie d'activité partielle d'un salarié (reprise de son activité) en cours de formation et de maintien de la formation, le financement des coûts pédagogiques au titre du FNE-Formation renforcé à 100 % est maintenu, dans la limite de la période d'autorisation d'activité partielle de l'entreprise.
- ✓ Si la formation est interrompue, l'aide du FNE-Formation est revue au prorata du temps de formation accompli.

Remarques préalables

Priorité accordée aux formations à distance (FOAD)

Le cadre réglementaire de la FOAD (Articles D 6313-3-1 et suivants du Code du travail) impose le respect de **3 conditions cumulatives** :

1

Une assistante technique
et pédagogique
appropriée pour
accompagner l'apprenant

2

Une information
(préalable) de l'apprenant
sur les activités
pédagogiques à effectuer
et leur durée moyenne de
réalisation

3

Des évaluations qui
jalonnent ou terminent
l'action

<https://www.akto.fr/2020/03/26/foad-cadre-juridique-administratif/>

Remarques préalables

Exclusion de principe des formations obligatoires à la sécurité

Il s'agit des formations relevant de l'obligation de formation générale à la sécurité incombant à l'employeur (Articles L 4121-1 et L 4121-2 du Code du travail).

Maintien dans l'emploi des bénéficiaires pendant la durée de la formation

En principe, le contrat de travail du salarié formé ne doit pas être rompu à l'initiative de l'employeur.

En contrepartie des aides de l'Etat, l'employeur doit maintenir dans l'emploi les salariés pendant la durée de la formation prévue (sur la/les convention(s) de formation).

L'employeur s'engage à ne pas licencier les salariés engagés dans le dispositif du FNE-Formation (sauf licenciement pour faute grave ou lourde).

Méthode proposée aux entreprises

1^{ère} étape

Lister les salariés en activité partielle

3^{ème} étape

Solliciter des devis (ou projets de convention) + un programme de formation

Puis choisir l'organisme de formation délivrant la formation (FOAD)

5^{ème} étape

Transmettre à AKTO les demandes de financement

Possibilité d'inverser les étapes 3 et 4

2^{ème} étape

Identifier ceux en activité partielle à former

4^{ème} étape

Recueillir l'accord écrit des salariés concernés

6^{ème} étape

A réception de l'accord d'AKTO, signer la convention et le PIF éventuel

Modèle de courrier formalisant l'accord du salarié pour se former pendant l'AP - AKTO

Les éléments à adresser par les entreprises

1. Avant le démarrage de la formation

- ✓ **Demande de subvention FNE**
Remplir une demande de subvention par action
- ✓ **Demande de prise en charge Opcabox**
- ✓ **Convention de formation avec le programme de formation**
+ facultatif : le Protocole Individuel de Formation
- ✓ **Copie de la décision d'autorisation d'activité partielle**
- ✓ **Liste des salariés bénéficiaires**
ayant communiqué leur accord écrit pour se former
- ✓ **Attestation sur l'honneur de l'accord écrit des salariés en activité partielle** pour suivre l'action de formation



Modèles à votre disposition :

- ✓ Modèle d'attestation sur l'honneur - AKTO
- ✓ Modèle accord écrit du salarié- AKTO
- ✓ Listing des salariés - AKTO
- ✓ Modèle de PIF AKTO



Accord de financement émis par AKTO
à compter de la réception de la demande

Les éléments à adresser par les entreprises

2. A l'issue de la formation

- ✓ **Justificatif attestant du maintien dans l'emploi**
du/des salarié(s) formé(s)
- ✓ **Certificat de réalisation***
- ✓ **Facture(s)** du coût pédagogique*



Modèles à votre disposition :

- ✓ [Attestation de maintien dans l'emploi - AKTO](#)
- ✓ [Modèle de certificat de réalisation](#)

* Transmis par l'organisme de formation en cas de subrogation de paiement

Vos contacts AKTO-Réseau Opcalia



REGION	INTERLOCUTEURS	COORDONNEES
Auvergne – Rhône Alpes	Michel DELIVERT	michel.delivert@akto.fr
Bourgogne – Franche-Comté	Valérie COQUARD	valerie.coquard@akto.fr
Bretagne	Armelle GRELIER	armelle.grelier@akto.fr
Centre Val de Loire	Pascal BAILLER-GEON	pascal.bailler-geon@akto.fr
Corse	Pascale VINCENTI	Pascale.vincenti@akto.fr
Grand Est	Sophie GODMÉ	sophie.godme@akto.fr
Haut de France	Laure FLEMAL	laure.flemal@akto.fr
Ile de France	Florence LESCOAT	florence.lescoat@akto.fr
Normandie	Karelle BARANGER	karelle.baranger@akto.fr
Nouvelle Aquitaine	Jacques DUBOST	jacques.dubost@akto.fr
Occitanie	Sophie BONNEMAYRE	sophie.bonnemayre@akto.fr
Pays de Loire	Catherine DURANTHON	catherine.duranthon@akto.fr
PACA	Hélène FAURE	helene.faure@akto.fr
Martinique	Jocelyne ELISABETH	jocelyne.cruz@akto.fr
Guadeloupe	Valérie SEGUIN	valerie.seguin@akto.fr
Guyane	Baptiste LABEYRIE	baptiste.labeyrie@akto.fr
Mayotte	Kadafi ATTOUMANI	adafi.attoumani@akto.fr
La Réunion	François HAQUIN	francois.haquin@akto.fr



Références juridiques

[Article R 5111-1 du Code du travail](#)

[Circulaire n° 2011-12 du 1er avril 2011](#) relative à la démarche d'appui aux mutations économiques - Mesures pour faire face à l'épidémie de Covid-19

[Ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020](#) portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle

[Décret n°2020-325 du 25 mars 2020](#) relatif à l'activité partielle

[Questions/Réponses « Précisions sur les évolutions procédurales du dispositif exceptionnel d'activité partielle »](#)

Instruction du 9 avril 2020 relative au renforcement du FNE-Formation dans le cadre de la crise du Covid-19

[Questions/Réponses du Ministère du Travail « FNE-Formation »](#) mis à jour le 04 juin 2020

LIENS UTILES

<https://www.akto.fr/2020/04/15/covid-19-renforcement-de-laide-a-la-formation-du-fonds-national-de-lemploi-fne-formation/>

<https://www.akto.fr/2020/03/26/foad-cadre-juridique-administratif/>

Projets territoriaux Nouvelle Aquitaine & Normandie

En cours de signature

1

Projet AKTO/ Direccte Nouvelle Aquitaine

« Formation professionnelle : pour un accompagnement actif de la branche de la transformation mécanique du bois, des scieries et des exploitations forestières en Nouvelle Aquitaine »

AKTO

Quelle cible?

14

CODES NAF ELIGIBLES

0220Z 1624Z
1610A 1629Z
1610B 2014Z
1621Z 2365Z
1622Z 3291Z
4673Z 4649 Z
4752A et B

2

CONVENTIONS COLLECTIVES

Viendront s'ajouter les IDCC régionales
 (conventions régionales pour les scieries, les exploitations forestières)

1

**Uniquement la région
 NOUVELLE AQUITAINE**

Problématiques identifiées

- ✓ La faible taille moyenne des entreprises du secteur font qu'elles ont besoin de conseils et d'informations sur l'offre de formation afin de développer l'appétence à la formation professionnelle.
- ✓ Les entreprises possèdent une culture et un savoir-faire qu'il convient de formaliser, par exemple dans le cadre de formation interne, de formation en situation de travail, pour que les formateurs internes et les apprenants développent des compétences spécifiques à leur structure : cette formalisation permettra de recruter différemment, d'améliorer l'image des entreprises, de gérer les compétences des collaborateurs.
- ✓ La faible taille moyenne des entreprises de ce secteur ne doit pas empêcher les structures de porter un regard critique sur la gestion des âges, et d'en tirer des conclusions en matière de recrutement, de transmission interne de savoirs, d'anticipation de départ à la retraite, de mobilité professionnelle...

2 axes de travail

Un premier axe portera toutes les actions de formation permettant :

- ✓ D'accompagner les formations qui ont pour but de développer la compétitivité des entreprises.
- ✓ De développer des actions de formation sécurisant les parcours professionnels des salariés.
- ✓ De soutenir les entreprises dans leurs démarches de gestion des emplois et des compétences/gestion des âges par des formes diverses de formation.

Pourront être éligible des formations relatives à la digitalisation, à la transition écologique, des formations permettant de développer une compétence linguistique, une compétence technique, une compétence managériale.... Ce sont des formations pouvant, notamment, être sanctionnées par un bloc de compétences, un titre, un diplôme... en lien avec le métier exercé par le salarié et qui favorisent l'employabilité. Ce peut être des formations permettant de soutenir l'organisation générale ou managériale, ou RH de l'entreprise dans l'optique notamment de la fidélisation et de l'anticipation sur les nouvelles compétences à intégrer.

Un second axe portera sur :

- ✓ toutes les actions d'accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre de parcours de formation originaux et spécifiques au besoin de chaque entreprise qui fera une demande auprès d'AKTO.

Les actions sur cet axe visent à orienter les entreprises sur des processus personnalisés, où un appui est nécessaire pour structurer la démarche et l'aider à capitaliser les nouvelles pratiques RH/ formation.

Mise en œuvre

Calendrier : 1^{er} juin 2020 pour se finir le 31 décembre 2021.

Public prioritaire : Seront prioritairement éligibles les entreprises de moins de 250 salariés en Nouvelle Aquitaine

S'agissant des salariés, priorité sera donnée à ceux relevant des catégories ouvriers, employés et techniciens, sans que soient exclues les autres catégories (agents de maîtrise et cadres). Une attention particulière sera accordée aux salariés insuffisamment qualifiés dans les entreprises concernées.

Cofinancement : 70% (Directe et conseil régional)

Prévisions : 720 entrées stagiaires, soit 12300 heures stagiaires (TMB et exploitations forestières & scieries agricoles)

En cours de dépôt

2

Projet AKTO/ Direccte Normandie
« **Diagnostics et accompagnements
vers la reprise de l'activité
économique** »

AKTO

Quelle cible?

14

CODES NAF ELIGIBLES

0220Z 1624Z
1610A 1629Z
1610B 2014Z
1621Z 2365Z
1622Z 3291Z
4673Z 4649 Z
4752A et B

2

CONVENTIONS COLLECTIVES

Viendront s'ajouter les IDCC régionales
 (conventions régionales pour les scieries, les exploitations forestières)

1

Uniquement la région Normandie

Problématiques identifiées

- ✓ La Préfecture de Normandie, avec l'appui du SGAR et de la Direccte de Normandie lancent l'AAP de Développement Régional d'ACtions Collectives pour l'Appui et le Renouvellement de l'Economie en Normandie (DRACCARE)
- ✓ AKTO a la possibilité de déposer un dossier et de bénéficier d'une subvention pour mener à bien des projets permettant aux entreprises normandes de mieux appréhender les nouveaux défis de l'économie et de retrouver un meilleur niveau d'activité économique.
- ✓ Objectifs : la réalisation de diagnostics et d'accompagnements pour optimiser la reprise d'activité économique des entreprises via notamment une transformation des modèles économiques et des stratégies d'entreprises, modifications de l'organisation, mises en place de nouveaux modes de travail et de ventes (VAE, Click and Collect, plateformes numériques).

Objectifs opérationnels

L'action portera sur les éléments stratégiques financiers, commerciaux et d'organisation de travail en 3 phases distinctes :

- ✓ Réalisation de questionnaires, pré diagnostics liés à la façon dont les entreprises ont vécu la crise sanitaire. Ce questionnaire se déroule par téléphone et ou Visio par un conseiller AKTO et donne lieu à un livrable simplifié avec des graphiques radars de situation de fragilité. A ce stade, aucune obligation de s'engager plus loin dans la démarche.
- ✓ Prescription éventuelle d'un diagnostic approfondi par le conseiller AKTO vers un cabinet référencé et spécialisé sur la base de l'analyse de données recueillies (durée 1 à 2 jours). Formalisation avec l'entreprise de ses problématiques et de ses besoins. Identification des priorités d'actions et des leviers, en prenant en compte les freins / opportunités et forces / faiblesses de l'entreprise. Elaboration d'un plan d'actions et d'un benchmark externe.
- ✓ Démarche d'accompagnement de 1 à 5 jours suite à l'identification des enjeux de l'accompagnement : stratégiques, financiers, commerciaux, adaptation de l'organisation de travail.

Mise en œuvre

Calendrier : Compte tenu du caractère de « réponse de crise », nous envisageons de déployer tous les questionnaires et diagnostics d'ici fin décembre 2020. Une partie des accompagnements se ferait également avant fin 2020 et le reste avant la fin du 1er semestre 2021.

Public prioritaire : Compte tenu du caractère de « réponse de crise », nous envisageons de déployer tous les questionnaires et diagnostics d'ici fin décembre 2020. Une partie des accompagnements se ferait également avant fin 2020 et le reste avant la fin du 1er semestre 2021.

Cofinancement Nous pouvons prétendre à une aide de 80 % du financement via la Direccte de Normandie. Le reliquat pourrait être financé sur les budgets DIAG de la COM et ou isolé au titre du PDC de chaque branche.

Prévisions : accompagnement de 20 entreprises (TMB et exploitations forestières & scieries agricoles)

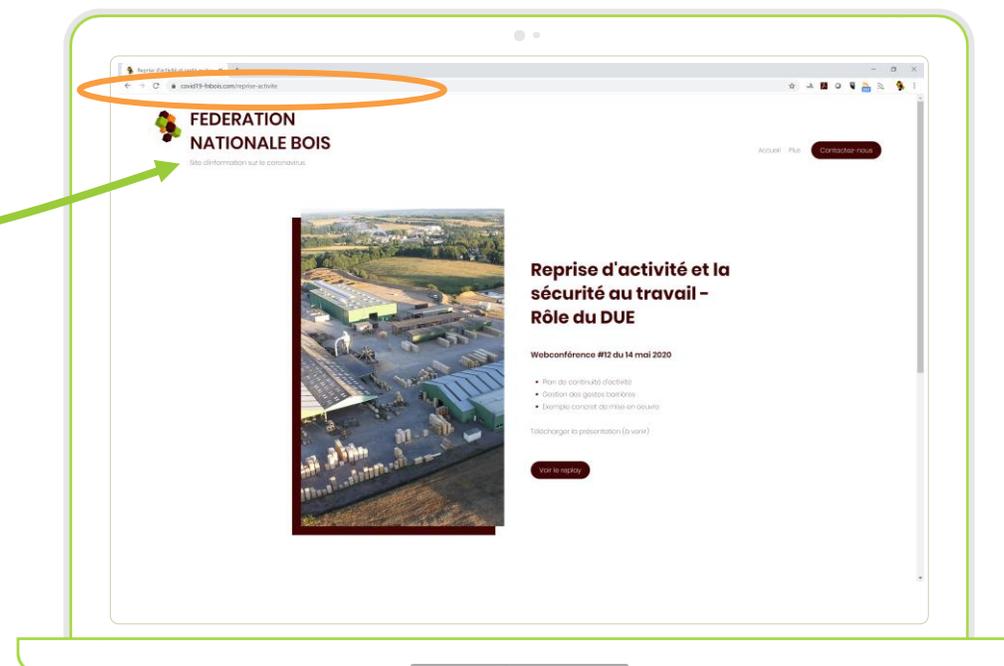
La FNB vous accompagne

Retrouvez tous les éléments sur le site
covid19-fnbois.com

Page :

covid19-fnbois.com/fne

- Replay
- Présentation
- Guide et fiches pratiques
- Modèles type



Merci de votre attention



Service social 

01 56 69 52 00 

social@fnbois.com 

www.covid19-fnbois.com 